

## **CMC Édition 2026 (Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie)**

### **Modalités des sections individuelles**

1. Le concours de musique du Canada est ouvert aux citoyens canadiens et aux résidents permanents. Les participants à l'[Audition nationale de](#) la section du Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie doivent être résidents du Québec. Tous les participants doivent être prêts à fournir, sur demande, une preuve appropriée de leur résidence au Canada. (Sous réserve de l'approbation du comité exécutif national)
2. Un candidat peut s'inscrire simultanément en solo, en musique de chambre et en piano à quatre mains/duo-piano. Un candidat peut également s'inscrire dans plusieurs ensembles si les formations instrumentales sont différentes.
3. Une preuve d'âge est exigée au moment de l'inscription. Les documents suivants sont acceptés : certificat de naissance, passeport, carte de santé, permis de conduire, certificat de citoyenneté et carte de résident permanent.
4. Au moment de l'inscription, le candidat doit avoir pris connaissance du Code d'éthique du Concours et s'y conformer. Consulter le [Code d'éthique](#).
5. Les candidats qui participent au CMC le font en étant conscients des risques potentiel pour la santé et acceptent que le CMC ne soit pas responsable des pertes ou des dommages causés par des virus, des bactéries ou des micro-organismes. Les candidats doivent se conformer au protocole de santé publique du CMC.

- 
- 
- 
- 
- 
- Nous prévoyons accepter toutes les inscriptions soumises avant la date limite, mais nous nous réservons le droit de limiter le nombre d'inscrits si nécessaire en raison des limites de capacité.

## **2. DATE LIMITE**

1. Le formulaire d'inscription dûment rempli et tous les documents requis doivent être reçus par voie électronique au plus tard le 15 janvier 2026, à 23 h 59 (heure de l'Est).
2. Toute inscription reçue après le 15 janvier 2026 à 23h59 (heure de l'Est) sera refusée.

## **3. FRAIS D'INSCRIPTION**

1. Les frais d'inscription à l'Audition nationale de la section de Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie du CMC 2026 sont de 150\$. Tous les frais doivent être payés en entier au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables.
2. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront payer des frais d'inscription supplémentaires, tel qu'indiqué dans les règlements de l'épreuve finale.
3. Les dons effectués lors de l'inscription ou à tout autre moment ne sont pas remboursables. Le montant de chaque don sera réparti également entre le bureau national du CMC et la section de Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie.

## **4. CATÉGORIE D'ÂGE**

1. Les candidats ne doivent pas dépasser, au 1er janvier 2026, l'âge de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Cette règle s'applique à tous les instruments, à l'exception des catégories « musique de chambre » et « piano à quatre mains/duo-piano », pour lesquelles l'un des participants peut avoir un an de plus que la catégorie d'âge.
2. Le concours comprend quatre catégories d'âge pour tous les instruments : 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans (29 ans pour le chant). Il n'y a pas d'âge minimum pour s'inscrire dans la catégorie la plus jeune, quel que soit l'instrument, à l'exception de la catégorie voix, pour laquelle les participants doivent être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier 2026.

## **5. LIGNES DIRECTRICES POUR LE RÉPERTOIRE**

1. Un minimum de trois œuvres (ou mouvement d'œuvre) d'époques et de styles différents est exigé. Limite maximale de temps par catégorie d'âge :
  - 7-10 ans : 15 minutes
  - 11-14 ans : 20 minutes
  - 15-18 ans : 25 minutes
  - 19 -25 ans et plus (29 ans voix) : 30 minutes

2. Si un candidat dépasse le temps alloué, le jury peut interrompre sa prestation et ainsi le disqualifier.
3. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront interpréter un mouvement d'un concerto, ou une oeuvre concertante avec soliste, qui diffère du programme présenté à l'Audition Nationale. VOIR SUR LE SITE WEB DU CMC : Répertoire demandé pour les suggestions par catégorie d'âge et d'instruments. Les œuvres écrites à l'origine pour orchestre doivent être accompagnées au piano. Le temps alloué pour l'épreuve finale est précisé dans le règlement de cette épreuve.
4. Afin de faciliter le travail des juges, l'ordre de présentation des pièces est déterminé au moment de l'inscription. L'ordre des pièces peut toutefois être modifié. Le jour des auditions, les candidats doivent remettre aux bénévoles, dès leur arrivée, la liste présentant l'ordre définitif de présentation de leurs œuvres.

## **6. DÉROULEMENT DU CONCOURS**

1. Le concours se déroule en deux étapes : l'Audition Nationale de la section Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie et la Finale Nationale. L'Audition Nationale est ouverte au public.
2. Le candidat accepte d'être libre de toute autre activité pendant la durée de l'Audition nationale de la section Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie (date à venir, soit en avril-mai 2026) et de la Finale Nationale (du 2 juillet au 10 juillet 2026) aux dates spécifiques de l'audition et de la compétition de sa catégorie d'âge/instrument.

3. Un candidat absent à l'heure prévue pour son audition est disqualifié. Toute demande de changement d'horaire reçue après la publication de l'horaire officiel sera refusée.
4. Les candidats doivent signaler leur présence au moins quinze minutes avant l'heure de leur convocation pour leur concours.
5. L'horaire peut être modifié en fonction de l'évolution des directives de santé publique. Les candidats peuvent être convoqués à une heure précise ; un candidat qui ne respecte pas cette directive sera disqualifié.
6. L'accès à une salle d'échauffement/pratique n'est pas garanti.
7. Le candidat doit fournir à son arrivée 3 copies papier de chaque œuvre présentée et indiquer les numéros de mesure au début de chaque ligne. Le titre de l'œuvre, le numéro du mouvement, le nom du compositeur et le nom du candidat doivent être clairement identifiés sur la partition. Par mesure écologique, les partitions physiques originales sont acceptées et privilégiées.
8. Pour les œuvres accompagnées, la partition soumise doit inclure l'accompagnement.

## **7. ÉVALUATION MÉTHODE ET RÉSULTATS**

1. Lors de l'Audition Nationale, chaque participant est évalué par un jury professionnel *composé de trois juges*. Chaque juge attribue une note individuelle et la note finale du candidat est déterminée

par la moyenne de ces notes. Pour l'édition 2026, un maximum de 4 candidats de la section Bas-St-Laurent - Rimouski - Gaspésie, ayant reçus les notes les plus élevées (sur 100%) accèderont à la Finale Nationale. La note minimale pour accéder à la Finale Nationale est de 90%.

2. Au total, 100 finalistes de tout le Canada, représentant tous les instruments et toutes les catégories d'âge, seront sélectionnés pour participer à la Finale Nationale. Toutes les décisions prises par les juges sont finales, sans appel et non révisables.
3. La méthode d'évaluation de la Finale Nationale est décrite dans les règlements propres à la ronde finale.
4. Les résultats de l'Audition Nationale et de la Finale Nationale ne sont pas cumulatifs.

## **8. PRIX et BOURSES**

1. Les bourses de l'Audition Nationale sont attribuées en fonction des résultats de l'Audition Nationale. Chaque section ou province est entièrement autonome dans sa politique d'attribution des bourses.
2. Les candidats âgés de 13 ans ou plus qui reçoivent une bourse de 500 \$ ou plus sont tenus de payer tous les impôts, droits et autres obligations fiscales conformément aux dispositions des lois fiscales des gouvernements fédéraux et provinciaux. Ils devront fournir leur numéro d'assurance sociale pour l'émission du Relevé 1 et/ou du T4A.

3. Les lauréats des Grands Prix de la Finale Nationale dans les catégories 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans (29 pour la voix) seront invités à se produire avec des orchestres canadiens. Tous les frais de voyage et d'hébergement sont à la charge des lauréats.

## **9. DÉPENSES**

1. Les frais de voyage, d'hébergement et d'accompagnement sont à la charge des candidats.

## **10. ANNULATION**

1. En cas d'annulation, les candidats doivent en informer rapidement le bureau national et le responsable de sa section.

## **11. PHOTOGRAPHIE / ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDÉO**

1. Pendant le concours, il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer ou d'enregistrer les candidats.
2. Les candidats sont tenus d'accorder au CMC tous les droits d'enregistrement, de diffusion et de reproduction de leurs prestations, ainsi que les droits de revente, pour une durée indéterminée. *En soumettant le formulaire d'inscription, les candidats reconnaissent et acceptent ces conditions.* Le CMC se réserve le droit d'utiliser ces enregistrements et ces images à des fins promotionnelles et d'archivage.
3. Les participants peuvent être appelés à rencontrer les commanditaires, partenaires ou administrateurs du CMC. Ils peuvent aussi être appelés à donner des interviews aux médias

sélectionnés par le Concours afin d'en faire la promotion. Le code de conduite énoncé dans le code d'éthique du CMC s'applique. Tout matériel promotionnel pourra être utilisé par le CMC à travers ses différents outils de promotion (bulletin d'information, site Web, réseaux sociaux, etc.)

## **12. PIANO**

1. L'utilisation d'un système d'extension de pédale est autorisée.

## **13. DISQUALIFICATION**

1. Tout candidat qui ne respecte pas les règles sera disqualifié.
2. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement sa disqualification.
3. L'utilisation de la salle d'audition et/ou du piano sans autorisation est strictement interdite et entraîne la disqualification.
4. Toutes tentatives d'influencer la décision du jury entraînera la disqualification du candidat.

## **14. AUTRES**

1. Toute question non prévue par le règlement est soumise au conseil d'administration, dont les décisions sont définitives et sans appel.